

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction générale des ressources humaines
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
Sous-direction de la gestion des carrières
Bureau de gestion des carrières des personnels du second degré
DGRH B2-3
72 rue Regnault – 75243 PARIS CEDEX 13

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, et notamment son article 5-1 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 portant inscription sur le tableau d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial du corps des professeurs de chaires supérieures établi au titre de l'année 2021,

Arrête :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté du 6 juillet 2021 fixant la liste des professeurs de chaires supérieures promus au choix à l'échelon spécial du corps des professeurs de chaires supérieures à effet du 1^{er} septembre 2021 sont rapportées en tant qu'elles sont entachées d'une erreur matérielle.

Article 2 : Les professeurs de chaires supérieures dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2021 pour l'accès à l'échelon spécial du corps des professeurs de chaires supérieures, sont promus au choix à l'échelon spécial du corps des professeurs de chaires supérieures à effet du 1^{er} septembre 2021 :

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRÉNOM	LIBELLÉ DE LA DISCIPLINE	ACADÉMIE
AUGER	AUGER	PHILIPPE	MATHÉMATIQUES	BESANCON
BARDON	BARDON	GENEVIEVE	SCIENCES PHYSIQUES OPTION CHIMIE	LYON
BATTISTONI-LEMIERE	BATTISTONI	ANNE	HISTOIRE GÉOGRAPHIE	VERSAILLES
BEDOS	BEDOS	DIDIER	GÉNIE ÉLECTRIQUE	PARIS
BENINGER	BENINGER	ANNE-MARIE	SCIENCES PHYSIQUES OPTION PHYSIQUE	AIX-MARSEILLE
BERLAND	BERLAND	JEAN PAUL	SCIENCES PHYSIQUES OPTION PHYSIQUE	LYON
BESSY-ROUMILHAC	ROUMILHAC	GENEVIEVE	SCIENCES PHYSIQUES OPTION CHIMIE	BORDEAUX
BONNEFONT	BONNEFONT	CLAIRE	MATHÉMATIQUES	CRETEIL
BRILL	BRILL	LUC	MATHÉMATIQUES	STRASBOURG
COLIN	COLIN	MICHEL	MATHÉMATIQUES	VERSAILLES
COMBET	COMBET	ERIC	PHILOSOPHIE	LYON
CORPRON	CORPRON	PIERRE-ANDRE	SCIENCES SOCIALES	VERSAILLES
DOROSZCZUK	ICHE	CATHERINE	LETTRES MODERNES	PARIS
EGGER	EGGER	BERNARD	MATHÉMATIQUES	AIX-MARSEILLE
ESCANDE	ESCANDE	PHILIPPE	SCIENCES PHYSIQUES OPTION PHYSIQUE	DIJON

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRÉNOM	LIBELLÉ DE LA DISCIPLINE	ACADÉMIE
FICHOU	FICHOU	JEAN-CHRISTOPHE	HISTOIRE GÉOGRAPHIE	RENNES
FRAJMAN-ROBIN	FRAJMAN-ROBIN	PASCAL	SCIENCES PHYSIQUES OPTION CHIMIE	PARIS
FRICAUD-LE BOURDON	FRICAUD	SOLANGE	LETTRES MODERNES	RENNES
GAGGIOLI	GAGGIOLI	VIVIANE	MATHÉMATIQUES	LYON
GIMBERT	GIMBERT	FRANCIS	MATHÉMATIQUES	GRENOBLE
GOOSSAERT	GOOSSAERT	JEAN-CLAUDE	SCIENCES PHYSIQUES OPTION PHYSIQUE	PARIS
GUIADER	GUIADER	CHARLES	PHILOSOPHIE	RENNES
LABREUCHE	LABREUCHE	FRANCOIS	ANGLAIS	NANCY-METZ
LANSARD	BARRUOL	MARIE HELENE	SCIENCES PHYSIQUES OPTION CHIMIE	TOULOUSE
LARCHEVEQUE	LARCHEVEQUE	FREDERIC	ÉCONOMIE ET GESTION OPTION ADMINISTRATIVE ET RESSOURCE HUMAINE	VERSAILLES
LEBORGNE	LEBORGNE	ERIC RAYMOND	MATHÉMATIQUES	PARIS
LECHUGA	FOSSAT	LAURENCE	SCIENCES PHYSIQUES OPTION PHYSIQUE	LYON
LUKE	PASTOR	HELENE	ESPAGNOL	NICE
MALKI	MALKI	SABER	MATHÉMATIQUES	CRETEIL
MARRE	MARRE	CLAIRE	ANGLAIS	NANTES
MELLOUL	MELLOUL	JEAN JACQUES	PHILOSOPHIE	LILLE
MUTZIG	MUTZIG	PHILIPPE	SCIENCES PHYSIQUES	STRASBOURG
ODERMATT	ODERMATT	PHILIPPE	SCIENCES PHYSIQUES OPTION PHYSIQUE	GRENOBLE
PAIN	PAIN	DOMINIQUE	SCIENCES PHYSIQUES OPTION PHYSIQUE	MONTPELLIER
PESTOUR	PESTOUR	MICHEL	MATHÉMATIQUES	29EME RECTORAT
PICARDAT	PICARDAT	CECILE	HISTOIRE GÉOGRAPHIE	PARIS
RAMBAUD	RAMBAUD	ARMELLE	MATHÉMATIQUES	ORLEANS-TOURS
RAULIN	RAULIN	JEAN YVES	SCIENCES PHYSIQUES	LYON
RAVARD	RAVARD	MARIE-LAURE	MATHÉMATIQUES	RENNES
ROBERT	ROBERT	DIDIER	MATHÉMATIQUES	BORDEAUX
ROBERT	ROBERT	MARC	LETTRES MODERNES	PARIS
ROSE	JACOB	COLETTE	SCIENCES NATURELLES OPTION BIOLOGIE	CRETEIL
ROUBY	ROUBY	FRANCINE	ALLEMAND	LILLE
SAINT-PIERRE	SAINT-PIERRE	JEAN	SCIENCES INDUSTRIELLES DE L'INGÉNIEUR OPTION INGÉNIERIE ÉLECTRIQUE	NANTES
SEYTIER	VIEUDRIN	CATHERINE	MATHÉMATIQUES	LYON
WALBRON	SARCELET	VIRGINIE	LETTRES MODERNES	VERSAILLES

Article 3 : Le classement de chacun des intéressés à l'échelon spécial du corps des professeurs de chaires supérieures fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur SIAP (système d'information et d'aide pour les promotions <https://www.education.gouv.fr/resultats-des-operations-de-promotion-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-siap-7592>) et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, 72 rue Regnault, Paris 13e (accueil).

Fait le - 7 JUL. 2021

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse
et des sports et par délégation,
La chef du bureau de gestion des carrières des
personnels du second degré


Patricia BARTHOLY

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite (c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision) vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr